REPUBLIQUE DU BENIN FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION NATIONALE DE CONTRÔLE DES MARCHES PUBLICS



Nº 940 MEF/DNCMP/SP

Cotonou, le 22 août 2012

BORDEREAU DES PIECES ADRESSEES

A

Monsieur le Secrétaire Général Adjoint du MEF

Cotonou

Confidential

NOMBRE DE PIECES	ANALYSE	OBSERVATIONS
01	Procès-verbal n°10-46/DNCMP/2012 de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics en date du 22 août 2012 relatif à la résiliation du marché relatif à la mise en place du Programme de Vérification des Importations (PVI) de Nouvelle Génération. Directrice Nationale Ribera ADAMAZE-SOGLO	POUR ATTRIBUTION

Ministère	de l'Économ	nie et des	Finances
Secré	etariat	Partic	uljer
Arriváe le.	551	NOX.	12
Sous le N°.	201	- /	٠' ك _

ETUDE DE RESILIATION DE CONTRAT

OBJET: Résiliation du marché relatif à la mise en place du Programme de Vérification des Importations (PVI) de Nouvelle Génération.

REFERENCES:

- Lettre n°1975/MEF/SP-C du 22 août 2012 ;
- Appel d'offres international n°50/MEF/DC/SGM/DGDDI/ CPMP/SP du 03 novembre 2010 portant sur le Programme de Vérification des Importations en République du Bénin.

AUTORITE CONTRACTANTE: MEF

FINANCEMENT: BUDGET NATIONAL.

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER PAR LA DNCMP : 22 août 2012

DATE D'ETUDE DU DOSSIER PAR LA DNCMP : 22 août 2012

OBSERVATION: Néant

AVIS DE LA DNCMP : FAVORABLE

REFERENCE DU PV : N°10-46/DNCMP/2012

AUS de la ONCHP

ETUDE DU DOSSIER

I - SYNTHESE DU DOSSIER

Par la lettre n°1975/MEF/SP-C du 22 août 2012, le Secrétaire Général Adjoint du Ministère de l'Economie et des Finances sollicite de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics une autorisation aux fins de procéder à la résiliation du marché n°20/MEF/MPDEPP-AG/MDCEMTMIP/DNCMP du 09 février 2011, relatif à la mise en place du Programme de Vérification des Importations (PVI) de Nouvelle Génération.

Le dossier comprend :

- une copie du marché n° 20/MEF/MPDEPP-AG/MDCEMTMIP/DNCMP du 09 février 2011 :
- une copie de la lettre de notification d'attribution définitive n° 0011/MEF/ DC/DAC/SGM/CPMP du 05 janvier 2011;
- une copie de la lettre n° 017/PR/ARMP/SP-C du 20 août 2012.

Suite à l'appel d'offres cité en référence, le Groupement SGS - Bénin Control a été déclaré attributaire définitif du marché relatif à la sélection d'une société pour la mise en place du Programme de Vérification des Importations de Nouvelle Génération, conformément à la lettre n°0011/MEF/DC/DAC/SGM/ CPMP du 05 janvier 2011 dont copie est ci-jointe.

A cet effet, un contrat de marché a été signé le 09 février 2009 entre l'Etat et la Société Bénin Control SA.

En juin 2011, le Ministre de l'Economie et des Finances a été saisi par la Société Générale de Surveillance (SGS) - SA, opérateur de référence du Groupement SGS - Bénin Control, qui déclarait n'être plus impliqué dans le PVI et de ce fait ne sera plus en mesure d'assurer la moindre assistance technique, financière ou autres relativement à ce programme comme prévu dans la soumission du Groupement.

Cette nouvelle situation dont la conséquence a été la modification juridique et fonctionnelle du Groupement SGS - Bénin Control, attributaire définitif du



marché, viole les termes du dossier de soumission et les conclusions des négociations menées entre le Gouvernement et le Groupement pour la signature du marché relatif au PVI de nouvelle génération.

Face à cette situation, et prenant en compte les raisons évoquées par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics dans sa lettre n°017/PR/ARMP/ SP-C du 20 août 2012 pour appuyer la résiliation du contrat avec Bénin Control, il ressort ce qui suit :

- conformément aux dispositions de l'article 128 de la loi 2009-02 du 07 août 2009 portant Code des Marchés Publics et des Délégations de Service Public en République du Bénin, le Groupement est constitué lorsque des entrepreneurs, des fournisseurs et des prestataires de services ont souscrit un acte d'engagement unique pour postuler à un marché public et ont désigné dans cet acte l'un d'entre eux comme mandataire pour représenter l'ensemble des membres vis-à-vis de l'autorité contractante. Dans ce cas, chacun des membres du groupement est engagé par cet acte unique. C'est pour cette raison que « les candidatures et les soumissions sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de passation des marchés ».
- il découle de cette disposition que le mandataire doit être habileté par les entreprises avant la présentation des offres. A défaut, le marché attribué au vu de ces offres sera tenu pour nul. L'obligation d'indiquer dans l'offre elle-même le nom du mandataire ou de produire le mandat est une formalité substantielle dont la méconnaissance doit entraîner le rejet de la candidature du groupement. Et il n'appartient pas à l'autorité contractante d'inviter le groupement, après avoir admis cette candidature, à la régulariser par la production de ce mandat.

Sur la base de ces deux principes et sauf preuve contraire, la société SGS, opérateur de référence du groupement SGS-Bénin Control à qui le Ministre de l'Economie et des Finances a adressé la lettre n°703/MEF/DC/

ding.

DAC/SGM/CPMP du 31 décembre 2010 ayant pour objet : « Notification d'attribution » apparaît comme le mandataire et le représentant légal du groupement SGS - Bénin Control.

Il est à rappeler par ailleurs, que la transformation qu'a connue le Groupement SGS – Bénin Control n'a pas été portée à la connaissance de l'autorité contractante à ce jour et viole de ce fait les termes contenus dans le dossier de soumission.

Au regard de tout ce qui précède, et conformément aux dispositions de l'article 133, alinéa 1 du code des marchés publics, l'autorité contractante pourrait être autorisée à procéder à la résiliation du marché n°20/MEF/MPDEPP-AG/MDCEMTMIP/DNCMP du 09 février 2011.

II- OBSERVATION:

Néant

III- AVIS DE LA DNCMP

Conformément, aux deux (02) principes évoqués par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics et aux dispositions de l'article 133, alinéa 1, la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics donne un avis favorable à l'autorité contractante pour la résiliation du marché n°20/MEF/MPDEPP-AG /MDCEMTMIP/DNCMP du 09 février 2011.

Nationale

Cotonou, le 22 août 2012

Directrice La Di

Bibiane ADAMAZE-SOGLO.-